

« Le droit pénal économique évolue en permanence »

Spécialisée en droit pénal économique, l'avocate Miriam Mazou livre son expertise sur les nouvelles tendances dans son domaine d'activité. Elle évoque notamment la corruption privée et le blanchiment d'argent.



Miriam Mazou est avocate à Lausanne, spécialiste FSA en droit pénal, titre délivré par la Fédération suisse des avocats. Elle est également chargée de cours à l'Université de Lausanne. En 2021, elle a fondé Mazou Avocats SA, une Étude d'avocats dédiée au droit pénal des affaires, droit pénal et procédure pénale, à l'entraide judiciaire internationale et au contentieux pénal et commercial, notamment en droit de l'entreprise. Miriam Mazou, qui contribue en permanence à des publications de référence en droit pénal et procédure pénale, conseille des entreprises nationales et internationales, des collectivités publiques ainsi que des particuliers, et les assiste en justice. Elle livre ici son analyse de la pratique judiciaire dans l'un de ses domaines de prédilection, le droit pénal économique.

Miriam Mazou, comment évolue actuellement le droit pénal économique ?

Le droit pénal économique évolue en permanence et nécessite une adaptation constante aux nouvelles législations. Parmi les dispositions adoptées ces dernières années, figurent la corruption privée, en vigueur depuis 2016 dans le code pénal, et la manipulation de compétitions sportives, en vigueur depuis 2019 dans la Loi sur l'encouragement du sport.

En quoi consiste la corruption privée ?

Il y a corruption lorsqu'un avantage indu est offert par le corrupteur contre une prestation accomplie par le corrompu en violation des devoirs inhérents à sa fonction ou dépendant de son pouvoir d'appréciation. On parle de corruption privée lorsque le corrompu agit en violation d'obligations de fidélité et de loyauté fondées sur le droit privé, par exemple en tant qu'employé, mandataire ou auxiliaire.

Quels comportements sont réprimés par la disposition pénale de la Loi sur l'encouragement du sport ?

Cette disposition est destinée à lutter contre la manipulation de compétitions sportives pour lesquelles des paris sont proposés. Est punissable quiconque offre, promet ou octroie un avantage indu à une personne exerçant une fonction dans le cadre d'une telle compétition sportive, dans le but de fausser le cours de celle-ci. Celui qui sollicite, se fait promettre ou accepte un tel avantage est également punissable.

La criminalité en col blanc est-elle davantage poursuivie en justice ?

On constate une augmentation des procédures en matière de droit pénal des affaires. Elles sont non seulement menées contre des individus, mais également, de plus en plus, contre des entreprises. Celles-ci peuvent, dans certaines hypothèses, être condamnées en sus des personnes physiques responsables. C'est notamment le cas en matière de blanchiment d'argent, de corruption active d'agents publics suisses ou étrangers, d'octroi d'un avantage ou de corruption privée active.

À quelles conditions les entreprises peuvent-elles être condamnées pénalement ?

La condamnation d'une entreprise suppose un manque d'organisation de celle-ci. Par exemple, en matière de prévention de la corruption, l'inexistence d'un code de conduite, l'absence de tout audit interne ou encore le défaut de sensibilisation des employés peuvent être considérés comme des défaillances organisationnelles.

Y'a-t-il une augmentation des procédures en matière de droit bancaire ?

Oui. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) a relevé, dans son rapport annuel 2021, une hausse de 12 % des communications de soupçons de blanchiment d'argent par rapport à 2020, principalement en lien avec la suspicion que les valeurs patrimoniales proviennent d'une escroquerie.

Les cryptomonnaies accroissent-elles le risque de blanchiment d'argent ?

Les cryptomonnaies permettent de réaliser des transactions de manière quasi-anonymes. De plus, elles peuvent s'avérer difficiles à confisquer. Le Conseil de stabilité financière, basé à Bâle, a appelé en début d'année 2022 à agir urgemment face aux cryptoactifs qui pourraient selon lui représenter une menace pour la stabilité financière globale.

Vous travaillez sur plusieurs dossiers liés à l'entraide judiciaire internationale. La coopération avec les justices d'autres pays est-elle satisfaisante ?

La coopération entre États est un enjeu majeur aujourd'hui, notamment dans le domaine du droit pénal des affaires et de la cybercriminalité. Nous observons des requêtes adressées par des autorités judiciaires de nombreux pays, et la Suisse ne fait pas exception.

Vous avez fondé Mazou Avocats SA. Comment vous comparez-vous aux études de taille plus importante ?

Je pense que grandes et petites études offrent des services complémentaires. Les structures plus réduites – les « boutique law firms » – se concentrent de plus en plus sur certains domaines d'activités restreints, ce qui leur permet d'offrir un service pointu et de qualité. Pour ma part, je collabore régulièrement avec d'autres structures, grandes et petites, et j'ai développé un réseau important me permettant de prendre en charge des affaires nécessitant de travailler en équipe.

Interview **Andrea Tarantini**